



Luxembourg, le 16 AOUT 2017
Réf. N° QP-37/17

Monsieur le Ministre aux Relations avec le
Parlement

LUXEMBOURG

Concerne : *Question parlementaire n°3168 du 27 juillet 2017 de Madame la
Députée Diane ADEHM et Monsieur le Député Gilles ROTH*

Monsieur le Ministre,

Je vous prie de trouver en annexe la réponse à la question parlementaire sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Félix BRAZ
Ministre de la Justice

Annexe

**Réponse du Ministre de la Justice Félix Braz à la question parlementaire n° 3168
du 27 juillet 2017 de Madame la Députée Diane Adehm et Monsieur le Député
Gilles Roth**

La question parlementaire des honorables Députés Madame Diane Adehm et Monsieur Gilles Roth se réfère à une conférence de presse tenue par les avocats membres de l'Association luxembourgeoise des avocats pénalistes (ALAP).

Ne connaissant pas la teneur exacte de l'avis et des revendications qui auraient été formulés par l'ALAP à sa conférence de presse et n'ayant pas encore été saisi par l'ALAP de ses revendications par un écrit, il est difficile de prendre position.

Cependant, en ce qui concerne la question des plumitifs d'audience, comme suite à une entrevue que j'ai eue au mois de mai avec des représentants de la Conférence du Jeune Barreau, la Commission de réforme du code de procédure pénale, à laquelle participe également un membre fondateur de l'ALAP, est actuellement en train d'examiner comment les enregistrements et procès-verbaux d'audiences devant les juridictions pénales sont réglementés dans d'autres pays européens.